



RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2023-2024

Préambule

Le présent règlement intérieur a pour but d'assurer le bon fonctionnement et la sécurité des usagers de l'établissement.

Tous sont invités à le lire, le respecter et à le faire respecter.

A. Inscription et admission

L'enfant est admis définitivement lorsque son dossier d'inscription complet daté et signé est déposé en main propre au secrétariat, dans les délais indiqués. En cas de dossier d'inscription incomplet, un délai de deux jours est accordé pour le compléter. Passé ce délai, la place sera attribuée à un autre élève.

B. Paiement des frais de scolarité

Les frais de scolarité s'élèvent à 2000 euros, de la maternelle au lycée. L'école de la Patience vous propose de régler cette somme par mois, par trimestre, en deux fois ou en une seule fois.

Pour faciliter le suivi des règlements, le virement bancaire est à privilégier.

C. Fréquentations et obligations scolaires

1. Horaires

a. Maternelle

Les cours ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'accueil se fait à partir de 7h15 pour les élèves ayant des frères et sœurs qui commencent à 7h30. Il s'agit d'un accueil échelonné ; les enseignements débutent à 8h30 et se terminent à 16h00.

b. Élémentaire

Les cours ont lieu le lundi, mardi, jeudi et vendredi. L'accueil se fait à partir de 7h15 en cours de récréation, les cours débutent à 7h30 et se terminent à 16h00.

c. Collège & lycée

Un emploi du temps sera communiqué aux parents et aux élèves et devra être respecté.

D. Absences

L'inscription à l'école de la patience implique l'engagement pour la famille d'une fréquentation régulière, souhaitable pour le développement de l'enfant et pour l'acquisition des connaissances.

A partir de 3 jours d'absence, un certificat médical sera exigé pour réintégrer l'école.

Pour toute autre absence, les parents sont tenus d'en informer l'administration dans le cahier de liaison ou par mail dans les plus brefs délais.

E. Retards

Élémentaire, collège et lycée

- ✓ L'emploi du temps indique les horaires d'enseignement. Tout élève arrivant en classe après l'heure indiquée comptabilisera un retard. Au-delà de 3 retards dans un même trimestre, plus aucun retard ne sera toléré pour l'élève et il ne sera pas accepté au sein de l'établissement pour la journée. Il repartira avec ses parents.
- ✓ En cas de retard exceptionnel après 16h 15 en élémentaire et maternelle, l'enfant sera conduit à l'étude ou à la garderie et l'heure sera facturée.
- ✓ A la sortie, les enfants sont remis directement aux parents ou aux personnes nommément désignées dans la fiche sécurité du dossier d'inscription. Lorsqu'un empêchement a lieu pour la récupération des enfants, une personne non désignée dans le dossier d'inscription peut éventuellement, à titre exceptionnel, venir chercher les enfants à la place des personnes habituelles. Dans cette hypothèse un mail devra être envoyé, précisant l'identité complète de la personne, celle-ci devra présenter une pièce d'identité à l'entrée afin de récupérer l'enfant. Le mail devra être envoyé au plus tard à 16h00 sur l'adresse mail suivante : ecoledelapatience@gmail.com

Lorsqu'une séparation de couple intervient en cours d'année, la direction de l'école devra en être informée rapidement afin de mettre à jour l'autorisation de sortie des enfants.

Tout document juridique (courrier d'avocat, document du tribunal ...) devra être présenté pour gérer au mieux les habilitations de prise en charge des enfants et droits de visite.

F. Règles de stationnement

Le stationnement autour de l'école se fait le long du trottoir. Les personnes qui déposent les élèves doivent stationner correctement en respectant le code de la route et ne doivent en aucun cas gêner la circulation de la rue.

Les parents doivent agir en adulte responsable et respectueux des lois, nous éviterons tout mauvais comportement qui compromettrait nos relations avec les riverains.

G. Règles de vie scolaire

- ✓ Les membres de la direction, de l'équipe éducative, les enfants et leurs familles se doivent le respect mutuel ainsi que la courtoisie qui sied à une relation saine et durable.
- ✓ Les parents ne sont pas autorisés à entrer avec leur enfant dans les locaux sauf s'ils y sont invités.
- ✓ L'absence, le manque répété de travail ou la mauvaise volonté manifeste ainsi que les comportements irrévérencieux, seront traités dans le cadre d'un dispositif disciplinaire avec une échelle de sanction progressive.
- ✓ Les manquements au règlement intérieur du groupe scolaire la Patience, et en particulier, toute attitude répréhensible ou toute atteinte à l'intégrité physique, morale, ou aux biens d'autrui, peuvent donner lieu à des sanctions (conformément à une procédure disciplinaire interne) portées à la connaissance des parents.
- ✓ Les élèves respectent le matériel et les livres prêtés par l'école, toute dégradation peut être suivie d'une sanction pour l'élève et il sera demandé au parent de remplacer le matériel dégradé ou d'en payer la valeur.
- ✓ Le comportement doit être correct. L'insolence, les grossièretés et les violences seront sanctionnées de manière graduelle, sanction qui pourra mener à l'exclusion provisoire ou définitive de l'élève.
- ✓ En cas d'incident entre élèves, les parents n'ont pas à intervenir dans l'école et ne peuvent interpellé un élève ou prendre contact avec ses parents. C'est au personnel de l'école d'intervenir. Il faut donc l'aviser et ne pas prendre d'initiative personnelle.
- ✓ Le port de tout objet dangereux, d'objet de valeur, bijoux ou objet coupant, ainsi que l'introduction d'argent à l'école est formellement interdit. En cas de nécessité et après confirmation par mail avec la direction, les parents peuvent exceptionnellement envoyer de l'argent sous enveloppe que l'enfant remettra à son enseignant. Tous les vêtements et affaires (cahier, trousse, stylo, ...) doivent être marqués au nom de l'enfant de façon lisible et indélébile.
- ✓ Hormis les cas disciplinaires graves, exigeant une procédure d'exclusion, il peut arriver qu'un enfant dont le comportement ne permet pas la transmission normale des savoirs, impose par son attitude la nécessité d'être récupéré par ses parents, pour finir la journée au domicile familial. Dans cette hypothèse les parents devront trouver une solution, pour assurer la prise en charge de l'enfant, qui ne pourra pas réintégrer la classe pour la journée.

H. Procédures disciplinaires

En cas d'indiscipline ou de manque de travail de la part de l'enfant, différentes étapes sont mises en œuvre. Les sanctions prises par l'enseignant sont graduelles, et s'accompagnent toujours d'un travail de réflexion avec l'enfant.

Toute sanction aura une portée éducative.

En cas d'incident, une procédure disciplinaire graduelle sera mise en place :

1. L'élève sera entendu et une fiche incidente accompagnée d'une fiche engagement seront remplies par l'équipe éducative et ce dernier. Il aura un délai durant lequel aucune faute ne sera tolérée.
2. En cas d'incident durant ce délai, les parents seront invités à rencontrer l'équipe éducative.
3. Suite à cet entretien, si aucun changement de comportement n'est constaté, un conseil de discipline sera mis en place, et une sanction allant de 1 à 3 jours d'exclusion sera être appliquée.
4. En cas de 2^e conseil de discipline, une exclusion plus longue voir définitive peut être envisagée par l'équipe éducative.

Sont considérées comme fautes graves :

- ✓ Manque de respect envers autrui.
- ✓ Gros mots, insultes, vulgarités, coups, blessures, violences portés sciemment.
- ✓ Extorquer, à l'aide de violences ou de menaces, des fonds, des objets, de la nourriture, ou des promesses d'un autre élève.
- ✓ Exercer sciemment sur un autre élève ou un membre du personnel une pression psychologique insupportable par insultes, injures, calomnies, ou diffamation.
- ✓ Compromettre, de quelque manière que ce soit, la bonne marche des cours ou l'organisation de l'établissement.
- ✓ Désobéissance totale qui met en danger l'enfant ou ses camarades.
- ✓ Faire subir un préjudice matériel ou moral grave à une tierce personne.

I. Tenue vestimentaire

L'uniforme (polos) marqués du logo de l'école doit être porté par chaque élève. En cas d'incapacité, il sera demandé à l'élève d'avoir un t-shirt uni (de préférence blanc) ou bien une chemise (Pas de débardeur).

Les shorts en dessus du genou sont proscrits. La tenue choisie par les parents doit couvrir les jambes au mieux jusqu'aux chevilles et permettre à l'élève d'être à l'aise dans toutes les circonstances de la vie scolaire : activités au sol, jeux dans la cour de récréation, sport...

Le maquillage (vernis à ongles, rouge à lèvres, etc.) n'est pas toléré à l'école.

Tous les vêtements et affaires (cahier, trousse, stylo, ...) doivent être marqués au nom de l'enfant de façon lisible et indélébile.

Seuls les élèves de maternelle sont autorisés à avoir une casquette ou un chapeau.

J. Usage des locaux et du matériel de l'école

Les locaux sont mis à la disposition des enfants. Ils seront aidés dans l'apprentissage du bon usage des locaux et du maintien de leur propreté.

Par conséquent, on ne jette pas de papiers ailleurs que dans les poubelles, on n'écrit ni sur les tables, ni sur les murs, on ne gaspille pas et on ne casse pas...

Toute dégradation ou perte avérée du matériel appartenant à l'école, dont l'élève est directement responsable, sera à la charge des parents.

K. Sécurité Hygiène Jeux

Les enfants accueillis à l'école de la Patience doivent être en bon état de santé et de propreté. En cas de problème de santé (fièvre, vomissements, blessures...). En cas de dégradation de l'état de santé d'un élève au cours de la journée, les parents sont aussitôt avertis, et devront, si nécessaire, venir le récupérer.

Il est rappelé que les enseignants ou assistantes ont l'interdiction d'administrer des médicaments aux enfants. Sauf si un protocole PAI ou une ordonnance avec la posologie, sont laissés par les parents (en cas de maladies chroniques telles que l'asthme, allergies...).

Par ailleurs, une pharmacie de premier soin est disponible.

De même, il est formellement interdit d'amener des jeux ou jouets personnels. Tout objet électronique ou de communication (téléphones, tablettes, ordinateurs, Mp3 ...) est interdit dans l'établissement. Les parents qui ont besoin de joindre leur enfant pour une urgence pourront les contacter sur le téléphone de l'école.

Les montres ne doivent pas avoir d'alarme programmées pendant les heures de présence en classe afin de ne pas déranger le déroulement des séances.

Lorsqu'un élève porte des lunettes, les familles doivent signaler à ses enseignants s'il doit les conserver pendant toutes les activités de la journée (récréations, motricité...).

L. Rôle des parents

Les relations entre l'école et les familles sont nécessaires pour un bon suivi pédagogique et éducatif des élèves. La communication est donc primordiale.

1. Le moyen d'échange prioritaire est le cahier de liaison. Il doit être consulté chaque soir et signé en cas d'information y figurant. C'est le principal outil et canal de liaison entre l'école et les familles. Il est du devoir de chacun – enseignant, enfant et parent – d'en faire un usage quotidien :

Le professeur d'une part, l'utilise pour :

- ✓ Informer les parents de tout nouvel évènement au sujet de l'enfant
- ✓ Signaler un comportement particulier.
- ✓ Organiser et suivre un rendez-vous à l'initiative de l'enseignant ou des parents.

Les parents se doivent de :

- ✓ Le consulter quotidiennement et le signer le cas échéant.
- ✓ Signaler une absence.
- ✓ Assurer le suivi des devoirs de leur enfant.

L'enfant a le devoir de :

- ✓ L'avoir en permanence avec lui.
- ✓ Coller les documents et informations donnés par l'enseignant.
- ✓ Le présenter quotidiennement à ses parents.

2. Le moyen d'échange ponctuel est le mail.

- ✓ Les échanges avec les enseignants durant les sorties d'école se limiteront au minimum (blessure, information relative au bien-être et la santé). Leur rôle à ce moment-là est d'assurer la surveillance des élèves jusqu'à ce que les parents les récupèrent.
- ✓ Les discussions relatives à la scolarité de l'élève (comportement, difficultés scolaires...) seront possibles par rendez-vous uniquement. Toute demande devra être formulée par l'intermédiaire du cahier de liaison ou par e-mail, plusieurs jours à l'avance.
- ✓ Les familles veilleront à ce que les devoirs, les corrections soient effectuées et les leçons apprises.
- ✓ Toute décision prise par le personnel de l'école ne sera pas remise en cause devant l'enfant.

M. Covoiturage

L'école de la Patience décline toute responsabilité face aux problèmes qui pourraient survenir suite au covoiturage.

N. Restauration

Les parents ont la responsabilité de fournir le repas de leur(s) enfant(s) et s'assureront que chaque élément soit facilement identifiable en notant par les noms et prénoms.

Un service cantine est proposé. Les prix et conditions seront communiqués par la direction.

Les bonbons et les chewing gum sont strictement interdits dans l'établissement.

O. Étude du soir

Il est proposé aux parents qui le désirent que leurs enfants fassent leurs devoirs à l'école sous la surveillance d'un adulte qui les accompagne dans leur travail et s'assure que celui-ci soit bien fait. Ce service sera facturé 5 euros de l'heure. Toute heure entamée sera facturée.

P. Organisation de la sortie des classes

En élémentaire : l'enseignante est responsable de ses élèves jusqu'au portail (sortie par la cour). Afin de sécuriser la sortie des élèves, chaque enseignant(e) accompagne son groupe jusqu'à la sortie où les parents attendent leur(s) enfant(s).

Aucun enfant n'est autorisé à quitter seul l'établissement. A partir du collège, le parent doit stipuler par écrit s'il souhaite que son enfant rentre chez lui seul.

En cas de changement de personne venant chercher l'enfant, il faut en informer l'enseignant par écrit et dans le cahier de liaison. Une pièce d'identité sera alors demandée.

Q. Communication, droit à l'image

L'école a une visibilité sur les réseaux sociaux. Sa politique de communication, l'amène à publier des photos représentatives de ses activités. Un formulaire est à signer dès la rentrée, par les parents afin de donner l'autorisation de publication des photos sur lesquelles peuvent se trouver leur(s) enfant(s).

Le droit à l'image garantit aux parents une utilisation non commerciale des photos, qui seront utilisées dans le strict usage de présentation de l'école.

Signatures des parents :

Direction

(précédées de la mention « lu et approuvé »)

Date :